

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025
18H00

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'Espace info habitat par Isabelle LECOEUR, ambassadrice logement à Saint-Brieuc Armor Agglomération

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

1. TRAVAUX

- 1.1 – Rénovation de l'éclairage public rue d'Armorique (rond-point de la Bourdinrière)

2. URBANISME-AFFAIRES FONCIÈRES

- 2.1 – Acquisition d'une parcelle bâtie contenant des dépendances à démolir située rue de Carvidy
- 2.2 – Acquisition d'une emprise parcellaire située au parc au fil de l'eau
- 2.3 – Demande de subvention au titre du Fonds vert, aide aux Maires bâtisseurs

3. FINANCES

- 3.1 – Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) pour les exercices 2025 et 2026
- 3.2 – Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

4. ENFANCE JEUNESSE

- 4.1 – Info Jeunes : Re labellisation 2025-2031

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 – Modification du tableau des effectifs
- 5.2 – Création de postes de contractuels année scolaire 2025-2026 – Direction jeunesse, vie scolaire et gestion des salles

6. VIE ASSOCIATIVE

- 6.1 – Renouvellement emplois associatifs locaux

7. INTERCOMMUNALITÉ

- 7.1 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre d'un accord local

8. MOTION

8.1 – Motion de soutien du Conseil municipal aux Maisons Alzheimer en centre bourg

DÉLÉGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE (absente rapports 1.1, 2.1), Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Hervé PENAULT, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE (absente rapports 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 4.1, 5.1, 5.2, 6.1, 7.1), Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

Absents excusés :

Jean-Yves MARTIN, Bertrand LE FLOCH, Laurence LE GOFF, Céline BINAGOT, Rozenn LE NAGARD

Pouvoirs :

Alain THORAVAL (Jean-Yves MARTIN), Christine LE MAU ANDRIEUX (Céline BOUTRUCHE), Isabelle PLAZE (Céline BINAGOT), Françoise DUVAL (Laurence LE GOFF), Emmanuel VIALETTE (Bertrand LE FLOCH), Gwénaëlle POULLAIN (Rozenn LE NAGARD)

Secrétaire :

Michel RAULT

Ouverture de la séance à 18h00

En début de séance Mme Isabelle LECOEUR, ambassadrice logement à Saint-Brieuc Armor Agglomération, présente l'Espace info habitat.

Denis Hamayon remercie Mme LECOEUR pour sa présentation devant le Conseil municipal.

Validation du Procès-verbal de la réunion précédente du Conseil municipal du 12 mai 2025

Le Maire demande à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1.1

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE D'ARMORIQUE – ROND POINT DE LA BOURDINIÈRE

Suite à l'intervention de l'entreprise en charge de l'entretien des installations d'éclairage public, celle-ci a constaté l'état de vétusté de la lanterne du foyer n° W2370 situé rue d'Armorique, au rond-point de la Bourdinière.

Le SDE a réalisé l'étude de la rénovation de cette lanterne ; le coût global de l'opération est estimé à **803,52 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 483,60 €**, le montant définitif de cette participation étant ajusté en fonction du coût réel des travaux.

*Sans observation,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **APPROUVE le projet de rénovation de la lanterne du foyer n° W2370, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 803,52 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) ;**
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 483,60 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.**

2.1

ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE CONTENANT DES DÉPENDANCES À DÉMOLIR SITUÉE RUE DE CARVIDY

Les Consorts RAULT sont propriétaires d'un bien sis rue de Carvidy, parcelle cadastrée section BK n°196, sur laquelle sont implantées deux dépendances en état de délabrement.

Cette parcelle d'une contenance d'environ 115 m², se trouve enclavée entre une maison individuelle récente, et un ensemble parcellaire acquis par la commune d'Yffiniac en 2024.

Aussi, la Municipalité a manifesté son intérêt pour acquérir ce bien afin de procéder à la démolition des bâtiments existants. Les objectifs sont d'améliorer le cadre de vie du quartier et d'élargir l'emprise du projet d'aménagement global en cours de réflexion (voirie, logement).

La vente, moyennant le prix de 4 000 €, compte tenu du coût estimé de la démolition des annexes vétustes construites sur la parcelle, est en attente d'acceptation par les propriétaires. Celle-ci sera conditionnée à l'enlèvement et au désamiantage préalable par leurs soins des tôles présentes sur la toiture d'une des annexes.



Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

2.2

ACQUISITION D'UNE EMPRISE PARCELLAIRE SITUÉE AU PARC AU FIL DE L'EAU

M. et Mme MEHEUT Albert sont propriétaires d'un bien situé en limite avec le parc au fil de l'eau, dont la parcelle cadastrée section AH n°202 correspond principalement à la voie de desserte privée des propriétés avoisinantes.

Le fond de la parcelle cadastrée section AH n°202, d'une contenance estimée à 170 m², correspond à un espace vert intégré visuellement à l'aménagement paysager du parc au fil de l'eau.

Les propriétaires ont manifesté leur intérêt pour régulariser la cession de cette emprise, puis ont missionné l'intervention d'un géomètre-expert pour réaliser la division cadastrale correspondante.

La vente au profit de la commune d'Yffiniac se réalisera moyennant le prix de l'euro symbolique et la prise en charge par cette dernière des frais de rédaction de l'acte notarié.



Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

2.3

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT **AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS**

Le Gouvernement a mis en place le Fonds vert, destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique. L'un des volets de ce fonds, intitulé « aide aux maires bâtisseurs », vise à soutenir les communes qui s'engagent activement dans la production de logements vertueux en matière de sobriété foncière, en les soutenant financièrement dans le développement des équipements publics rendu nécessaire pour l'accueil de nouveaux habitants.

Cette mesure s'adresse aux communes éligibles qui prévoient d'autoriser la réalisation d'opérations d'au moins 2 logements situées en zone urbaine (U) du Plan local d'urbanisme, hors Espaces Naturel Agricole et Forestier, ou en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Ces opérations devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 et d'une mise en chantier avant fin juin 2027.

Dans ce cadre, la commune d'Yffiniac a déposé une demande pour soutenir financièrement et permettre de mener à bien 10 opérations, comptabilisant un total de 235 logements dont 173 logements locatifs sociaux (cf. annexe – liste des opérations éligibles).

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE le projet de demande de subvention de 1 082 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Aide aux maires bâtisseurs, pour soutenir les actions engagées par la commune en faveur de la production de logements ;***
 - ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention correspondante, à signer tout document afférent à cette démarche, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ces dossiers.***
-

3.1

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES CÔTES D'ARMOR **POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement. Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024), soit 7 704€ par année de concours pour notre commune.

Echanges et débats :

Denis HAMAYON

Je compléterai par un propos relaté par la presse, qui a été tenu directement par le Colonel Jean Moine, Directeur Départemental du SDIS, qui était présent mardi dernier au Conseil municipal de Plédran pour présenter ce dossier qui porte sur la participation des communes au fonds de concours du parc roulant du SDIS. Le Colonel a dit : « La capacité annuelle d'investissement en matériel roulant est de 1,5 million d'euros, bien inférieur aux 3,5 millions nécessaires pour stopper le vieillissement du parc, il nous faut aussi prévoir le changement et le renforcement des systèmes informatiques, veiller à la sécurité des pompiers avec leur matériel, leur uniforme, il ne faut pas oublier le remboursement d'emprunt. Le comité des financeurs a décidé de créer un fonds de concours volontariste à hauteur d'1€50 par habitant pour les années 2025 et 2026, nous avons besoin de nous projeter sur 2 ans, le coût des engins est très important. ».

Fernand ROBERT

Il s'agit bien d'un fonds communal, cela veut dire que les autres collectivités qui abondent au budget le SDIS ne sont pas concernées par la création de ce fonds ?

Denis HAMAYON

Là ce sont bien les communes des Côtes d'Armor qui interviennent sinon ce sont les agglomérations et le Département.

Isabelle PLAIZE

Saint-Brieuc Armor Agglomération a versé, en 2024, 4 137 000 euros pour le fonctionnement du centre de secours 22, c'est donc une contribution qui est répartie par commune, la participation de la commune d'Yffiniac est de 147 000 euros sur l'ensemble des 4 137 000 euros qui permette de faire fonctionner le SDIS 22.

Hervé PENAUT

Il y a des communes qui refusent cette participation, qu'en est-il des conséquences ?

Denis HAMAYON

Il faut savoir que le SDIS est composé à 51% par le Département et à 49 % par les communes à travers l'AMF, donc nous sommes directement impliqués. La sécurité des biens et des personnes est à la responsabilité morale, civile et pénale du Maire et si nous ne donnons pas les moyens d'agir au SDIS, à

qui on délègue cette mise en œuvre de cette responsabilité, cela peut être compliqué sur son propre territoire pour le Maire qui a pris cette décision. J'imagine bien s'il y a un incendie, une intervention ou autre, le SDIS ne s'arrêtera pas aux communes qui ont versé ou pas versé, par solidarité et par devoir de responsabilité aussi des uns et des autres, forcément ils interviendront sur les communes qui ont refusé pour le moment de soutenir cette opération d'investissement. Comment fait-on si l'Etat ne peut pas intervenir de manière exceptionnelle, si le Département n'a pas les ressources comme le dit le Colonel Moine ? Il est de notre responsabilité au titre de la mission qui est la nôtre, celle des Maires et du Conseil municipal, d'intervenir au moins sur le fonds de concours pour les années 2025 et 2026 et éviter que les choses se dégradent encore plus. Cela s'impose à nous.

Gwénaëlle POULLAIN

Est-ce que le SDIS donne ses comptes pour voir où va l'argent et qu'elles sont les dépenses ?

Denis HAMAYON

Il y a un Conseil d'administration du SDIS qui réparti de manière paritaire, tout est visé par les élus, le Président du Département, le président du SDIS, Il y a un Vice-président qui est délégué pour le SDIS. Les comptes sont présentés et votés en assemblée générale par les personnes qui doivent les recevoir et les valider, C'est comme nous la Mairie, nous sommes un établissement public d'intérêt général et forcément il y a rendu des comptes et de l'activité. Je n'ai pas personnellement les comptes du SDIS parce que je n'ai pas à les avoir. Les administrations publiques en charge de ces aspects-là pointent et valident aussi les comptes du SDIS comme d'autres administrations publiques et d'autres services publics ou para publics. Quand nous sommes sur le remplacement de véhicules incendie, cela coûte très cher, parfois on pourrait souhaiter que les grosses sociétés qui fabriquent ces véhicules révisent leur marge quand il s'agit de la sécurité des Françaises et des Français, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait des tarifs préférentiels pour nos services incendie.

Sans autre observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

28 voix pour,

1 abstention : Karelle RAFFRAY

- ***APPROUVE la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50C par habitant (population DGF 2024, soit 5016 habitants) ;***
 - ***ATTRIBUE une subvention d'investissement de 7 704,00 € au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours ;***
 - ***APPROUVE la convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 ;***
 - ***IMPUTÉ Les crédits nécessaires au budget, article comptable 20415331 Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études ;***
 - ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.***
-

3.2

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE

Les élèves de CM1-CM2 C de l'école Simone VEIL ont participé au concours des « petits Molières ». Dans ce cadre, ils ont été invités à la proclamation des résultats qui s'est tenue à Paris au théâtre Mogador.

Pour financer ce voyage, les élèves ont organisé diverses actions (ventes de gâteaux, de livres et de plants divers). Malgré le succès rencontré par ces actions et une participation financière des familles, les montants récoltés n'ont pas pu couvrir l'ensemble des frais engagés par l'Amicale Laïque qui a constaté un reste à charge de 623,31 €, le voyage ayant coûté au total 2 333,61 € (cf. budget en annexe).

L'amicale laïque et les élèves concernés ayant sollicité une participation de la Commune (cf. courrier des élèves en annexe), il est proposé au Conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % arrondis du reste à charge, soit 323,31€.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DONNE son accord pour une participation communale au voyage des CM1-CM2 de l'école Simone VEIL à hauteur de 323,31 €. Cette subvention sera imputée au compte 65 748 du budget primitif 2025, en complément de la subvention déjà votée à l'Amicale laïque d'un montant de 5 041€.***
-

4.1

INFO JEUNES **RE-LABELLISATION 2025-2031**

L'Info Jeunes d'Yffiniac a été créée en septembre 2015. Après deux re-labelisations en mars 2019 et novembre 2022, le label prendra fin en novembre 2025.

C'est une mission de service public définie et garantie par l'État. La Région labellise les structures pour une durée de six ans.

L'Info Jeunes est rattachée à la direction des services à l'enfance et à la Jeunesse, avec pour objectif de fournir un accès à l'information au plus grand nombre de jeunes, sans aucune forme de discrimination, de manière gratuite et anonyme (Charte Européenne de l'Information Jeunesse - 27 avril 2018). C'est un lieu d'information, d'accompagnement et d'animation visant à développer des actions de service pour le public âgé de 15 à 30 ans.

- Lieu d'information et de documentation** sur différentes thématiques : l'enseignement, la formation, les métiers, l'emploi, l'accès aux droits, le logement, la santé, et les mobilités internationales...
- Lieu d'actions et d'animations** : participation à divers forums, découverte de métiers, mobilité internationale, ateliers d'information collective (baby-sitting, BAFA, mission argent de poche, etc.). Interventions de prévention auprès des jeunes sur des sujets tels que les conduites à risque, l'estime de soi et le harcèlement, en collaboration avec des partenaires locaux (mission locale, organismes de formation, établissements scolaires, associations, services municipaux).

- **Lieu d'accompagnement, individuel ou collectif** : aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation, maîtrise des outils informatiques. Accompagnement des projets de jeunes. Accompagnement ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Professionnel).
- **Lieu de services** : mise à disposition de matériel informatique, information et suivi du fichier baby-sitting, dispositif « mission argent de poche ».

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE le renouvellement de la labellisation de l'Info Jeunes pour la période 2025-2031 ;**
 - **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**
-

5.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ de deux agents titulaires au sein de la Direction des Services à l'Enfance et à la Jeunesse, et afin de permettre la nomination de nouveaux agents ainsi que l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'agents occupant des postes à temps non complet, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

- 1) Poste vacant suite au départ pour inaptitude d'un agent au sein du service restauration scolaire et entretien des bâtiments :
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h) à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h).
- 2) Poste vacant suite au départ pour disponibilité d'un agent au sein du service animation :
 - Modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet en la portant de 31h30 à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Modification de la DHS d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet en la portant de 22h à 28 heures à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collèges du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025,

Sans observation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE les suppressions, créations et modifications de postes exposées ci-dessus ;**

- **ADOPTE le nouveau tableau des effectifs tenant compte de ces modifications et annexé à la présente ;**
-

5.2

CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 **DIRECTION DES SERVICES A L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE**

Compte tenu, d'une part, de l'organisation de la Direction des services à l'enfance et à la jeunesse et, d'autre part, de la variation des effectifs à chaque rentrée scolaire, le Conseil municipal est amené à créer des postes à temps non complet en qualité de contractuels pour assurer :

- les accueils périscolaires (matin, midi, soir et le mercredi),
- les accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances),
- la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

- ✓ *Sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 :*
 - Création de 4 postes d'animateur à temps non complet sur les semaines scolaires en renfort pour effectuer l'accueil périscolaire.
Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation.
 - Création de 6 postes d'animateurs pour les accueils de loisirs extrascolaires.
Ces postes seraient rémunérés de la façon suivante :
 - calcul d'un forfait journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation :
pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) ou stagiaire (BAFA) majeur
+ attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Suggestions et d'Expertise (I.F.S.E)
pour un surveillant de baignade
ainsi qu'un animateur de mini-camp : 38 € bruts mensuels
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) mineur : versement d'une gratification 125€/semaine

S'agissant de postes de saisonniers, créés à titre temporaire pour assurer l'encadrement d'enfants, les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires.

- Création de 4 postes d'agent de surveillance à temps non complet sur les semaines scolaires en renfort pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps du midi.
Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique.

- ✓ *Sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 :*
 - Reconduction de 2 postes d'agents contractuels à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an. Ces postes permettent, d'une part, une réactivité efficiente du service pour pallier les absences ponctuelles des agents titulaires (arrêts maladie de courte durée, formations, congés exceptionnels, ...) et, d'autre part, de réduire la précarité des agents remplaçants.
Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique.

- Création de 3 postes d'Auxiliaire de vie scolaire (AVS) et accompagnement des enfants à besoins spécifiques à temps non complet sur les semaines scolaires.

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique.

Ces créations de postes ont été présentées pour avis au Comité social territorial dans sa séance du 20 juin 2025 et ont obtenu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***ADOPTE les créations de ces postes.***
-

6.1

RENOUVELLEMENT EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX

La commune s'est engagée financièrement depuis plusieurs années, en partenariat avec le Conseil départemental, auprès de 3 associations sportives locales afin de leur permettre de financer des salariés sur des postes de cadres techniques :

- Tennis Club Hillion-Yffiniac (4 080 € par an)
- Union Football d'Yffiniac (4530 € par an)
- USY Basket (9832 € par an)

Ce dispositif de soutien aux emplois associatifs, porté à l'origine par le Département, organise un financement tripartite, matérialisé par une convention précisant les engagements de l'association et des deux collectivités publiques (Commune d'Yffiniac et Département des Côtes d'Armor).

Afin de procéder au renouvellement de ces conventions, qui étaient jusqu'à présent reconduites tacitement chaque année, le département nous demande de confirmer l'engagement que la commune entend poursuivre dans ce domaine. Le renouvellement des emplois associatifs s'étendra de 2025 à 2028, soit pour une durée de quatre ans.

Ce renouvellement s'opère dans les mêmes conditions qu'auparavant avec toutefois un passage à temps plein de l'emploi associatif de l'Union Football d'Yffiniac, la participation de la commune d'Yffiniac étant limitée à la participation du Conseil départemental, portant l'aide de 4530 € à 8000 € pour chacune des collectivités, le solde restant à la charge de l'association.

Echanges et débats :

Denis HAMAYON

Le renouvellement d'emplois associatifs structure aussi l'activité associative d'Yffiniac. On rappellera l'importance de l'implication à la fois des bénévoles, des présidentes, des présidents, des membres des bureaux et des conseils d'administration mais aussi appuyés et assistés par des permanents qui viennent faciliter la vie associative de ceux qui sont de la gouvernance et de ceux qui sont les sportifs ou les praticiens des différents sports tels qu'ils sont cités, le tennis, le foot et le basket.

Pascale RIMAURO

L'association de Théâtre la troupe des Choc 'Art n'a plus de salarié ?

Catherine RIVIÈRE

L'association de théâtre a un salarié mais cela dépend de la culture, et ici c'est la commission permanente au titre du sport, c'est différent et ce n'est pas la même commission.

Pascale RIMAURO

Alors il y aura quelque chose qui pourra se mettre en place au titre de la culture ?

Catherine RIVIÉRE

Il y a des réunions de bilan régulières avec le Département auxquelles j'assiste avec les associations, le président et le technicien, je n'ai jamais eu de réunion de bilan avec le théâtre donc je ne sais pas le fonctionnement de la commission culture au niveau du Département et je ne suis pas sûre qu'il y en ait une. Ces réunions de bilan sont décidées par le Département et ont été mises en place dès le début du dispositif. Tous les 4 ans, nous avons une réunion de bilan, cela ne s'est jamais fait à ma connaissance au titre de la culture, c'est le service des sports avec l'élu référent, le vice-président en l'occurrence, qui a mis cela en place à l'origine de la création de ces emplois associatifs locaux donc cela perdure.

Sans autre observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE le passage à temps plein de l'emploi associatif au profit de l'Union Football d'Yffiniac tel que présenté ;**
 - **RENOUVELE son engagement dans ce dispositif et, singulièrement, pour les trois associations rappelées ci-dessus et dans les mêmes conditions ;**
 - **APPROUVE les conventions pluriannuelles relatives au financement d'emplois associatifs locaux qui ont été adoptées par le Département en Commission Permanente le 7 avril 2025 et le 23 juin 2025 ci-annexées qui seront adaptées aux spécificités de chaque association que notre collectivité soutient au titre de ce dispositif ;**
 - **AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre, le cas échéant, toutes les dispositions utiles et à signer tous les documents nécessaires pour le renouvellement des conventions correspondantes.**
-

7.1

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition de l'Assemblée de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués (soit un maximum de 90 sièges) en application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera à 72 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Pour mémoire, préalablement au dernier renouvellement général des conseillers municipaux, en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2019, par arrêté en date du 4 octobre 2019, le Préfet des Côtes d'Armor avait fixé le nombre total de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération à 80 sièges en application de la procédure de droit commun au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération, un accord local fixant à 90 le nombre de sièges du conseil d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Brieuc	44607	23
Plérin	14527	7
Ploufragan	11347	6
Trégueux	8462	4
Langueux	7947	4
Pordic	7393	4
Binic-Etables-sur-Mer	7020	4
Plédran	6909	4
Yffiniac	4980	3
Plaintel	4571	3
Hillion	4304	2
Plœuc-L'Hermitage	4117	2
Saint-Quay-Portrieux	3253	2
Quintin	2743	2
Saint-Brandan	2285	2
Trémuson	2238	2
Plourhan	2137	1
Saint-Julien	2072	1
Lantic	1799	1
Plaine-Haute	1705	1
Saint-Carreuc	1554	1
Saint-Donan	1467	1
Le Fœil	1382	1
La Méaugon	1326	1
Lanfains	1091	1
Tréveneuc	813	1
Le Vieux-Bourg	760	1
La Harmoye	379	1
Saint-Bihy	261	1
Saint-Gildas	242	1
Le Bodéo	178	1
Le Leslay	154	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération.

Echanges et débats :

Denis HAMAYON

Dans le cadre des 80 sièges, la Ville de Saint-Brieuc a aujourd’hui 23 sièges. Comme il est proposé dans le cadre des 90 sièges, et s'il n'y avait pas d'accord local, la Ville de Saint-Brieuc descendrait à 20 sièges, la Ville de Plérin qui a 7 sièges resterait à 7 sièges, Ploufragan qui a 5 sièges passerait à 6 sièges, Trégueux qui a 4 sièges resterait à 4 sièges, Langueux qui a 4 sièges resterait à 4 sièges, Pordic qui a 3 sièges passerait à 4 sièges, Binic Etables-Sur-Mer qui a 3 sièges passerait à 4 sièges, Plédran qui a 3 sièges passerait à 4 sièges, Yffiniac qui a 2 sièges passerait à 3 sièges, Plaintel passerait de 2 sièges à 3 sièges, Hillion resterait à 2 sièges, Plœuc-l'Hermitage resterait à 2 sièges, Saint-Quay-Portrieux passerait à 2 sièges, Quintin passerait à 2 sièges, Saint-Brandan passerait à 2 sièges, Trémuson passerait à 2 sièges et les autres communes qui ont aujourd’hui 1 siège garderaient 1 siège en représentation.

On voit que l'idée de 72 sièges, s'il n'y a pas d'accord local à 90 sièges, la Ville de Saint-Brieuc perdrait 3 sièges, Plérin perdrait 3 sièges, Ploufragan garderait ses 5 sièges, Trégueux perdrait 1 siège, Langueux perdrait 1 siège, Pordic, Binic Etables Sur Mer, Plédran et Yffiniac garderaient le même nombre de sièges c'est-à-dire Yffiniac resterait à 2 sièges, Hillion et Plœuc-l'Hermitage passeraien de 2 à 1 siège, Saint-Quay-Portrieux resterait à 1 siège.

Nous en avons échangé en municipalité, c'est la proposition que l'on vous fait pour aller à l'accord local à 90 sièges. Je trouve que pour la ville d'Hillion qui a une population de 4 304 habitants et de Plœuc-l'Hermitage qui a une population de 4 117 habitants, qui ne sont représentés que par un conseiller communautaire. Ça questionne la représentation démocratique, quand on est à plus de 4 000 habitants et que l'on a un seul représentant et pour les 8 communes où l'on est à moins de 1 000 habitants on a un représentant, nous serions dans la situation d'Hillion je crois que je clamerais haut et fort l'idée d'avoir 2 représentants comme pour Plœuc-l'Hermitage.

Fernand ROBERT

C'est intéressant que les communes puissent bénéficier d'au moins 2 représentants. Concernant Yffiniac on passerait de 2 à 3 sièges, dans la mandature précédente on était 3 élus d'Yffiniac représentants au Conseil d'agglomération, 2 représentants de la majorité et un de la minorité, alors est-ce que dans le cadre de ce passage de 2 à 3 sièges la répartition des conseillers communautaires serait éventuellement un représentant de la minorité ?

Denis HAMAYON

Je laisse la parole à Arnaud BOCQUET car c'est de la technique en rapport avec les élections et les suffrages des différentes listes.

Arnaud BOCQUET (Directeur Général des Services)

La projection qui a été faite en prenant les résultats des dernières élections municipales de 2020 donne un poste de conseiller communautaire à la minorité.

Sans autre observation,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et- Miquelon ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2025, la composition du conseil communautaire relèvera du droit commun dont les modalités sont prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'il est envisagé de conclure entre les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération un accord local conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DÉCIDE de fixer à 90 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération, selon la répartition telle que présentée.***
-

7.1

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL D'YFFINIAC AU PROJET DES MAISONS ALZHEIMER EN CENTRE BOURG D'YFFINIAC

Le Conseil municipal, réuni en assemblée ce lundi 7 juillet 2025, affirme son plein et entier soutien au projet des Maisons d'Yffiniac portant sur la création d'un établissement pour personnes âgées par l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, dédié aux personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives selon un mode d'accueil innovant portant un nouveau modèle d'EHPAD.

Ainsi, dans l'hypothèse où la Ville d'Yffiniac serait retenue, le Conseil municipal soutient pleinement :

- le projet social inclusif qui garantit un accueil humain et bienveillant dans un cadre sûre, tant pour les habitants des maisons que pour les riverains et les habitants de la commune.
- la localisation du projet en hyper centre-bourg sur 2 ensembles fonciers tels que présentés en annexe, l'un constitué de propriétés privées en portage foncier avec l'EPF, l'autre propriété publique communale.
- la vente à venir par la commune de l'ensemble foncier sis Allée Jules Ferry composé du skate parc et du terrain de hand-ball à la Congrégation Saint Thomas de Villeneuve,
- la vente par l'EPF de l'ensemble foncier sis rues des écoles et de Penthièvre composé de 4 propriétés privées bâties et d'une propriété privée non bâtie à la Congrégation Saint Thomas de Villeneuve,

et note également son attention à ce que :

- les cheminements piétons reliant et jouxtant lesdites parcelles restent propriétés communales,
- les dessertes de l'établissement soient assurées par les rues Jules Ferry et Dolto afin de garantir une circulation apaisée et ne pas générer de nuisances,
- l'intégration tant urbaine que paysagère soit conforme et maîtrisée,
- la commune d'Yffiniac participe à l'équilibre général du projet par une aide d'un montant de 200.000 Euros,
- un appui soit assuré pour le montage, par l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert « recyclage foncier »,
- un dossier de demande de subvention soit présenté par la commune au titre du fonds vert « maire bâtisseur » d'un montant de 210.000€,
- 80 résidents, 50 professionnels et 10 familles fréquentent chaque jour la commune pour consolider le commerce local de proximité,
- soit poursuivie la concertation avec les habitants, les associations, les commerçants, les professions médicales et paramédicales, les services, les commerces et les services publics pour une inclusion parfaitement réussie.

Echanges et débats :

Fernand ROBERT

Si effectivement nous partageons certaines préoccupations soulevées par cette motion, notamment celle d'un enjeu majeur constitué par les nécessités de vouloir réaliser ce type d'établissement, nous considérons cependant que le texte tel qu'il est proposé comporte des éléments engageant l'avenir sur le plan du choix d'un type d'urbanisme qui aurait nécessité une concertation plus large au niveau de la population. Pour preuve en dehors d'une présentation à huis clos le 30 juin dernier à l'ensemble des membres du Conseil, aucune information n'a été diffusée sur la nature réelle du projet en séance publique du Conseil municipal. Par ailleurs, nous avons des doutes sur le modèle économique du projet sur cet espace compte tenu du surcoût prévisionnel supérieur à un million d'euros, les organisations partenaires seront-elles disposées à engager des fonds supplémentaires pour permettre les acquisitions foncières, peut-être que la Commune devra abonder financièrement encore un peu plus pour être retenue, qui sera finalement le décideur dans le choix du terrain ? Nous ne disposons pas à ce jour d'information sur les engagements potentiels de ces partenaires. C'est pourquoi en responsabilité nous avons choisi de nous abstenir, cette abstention n'est ni un désengagement, ni une indifférence, mais bien une position réfléchie qui exprime à la fois nos réserves et notre volonté de contribuer à un débat plus constructif et mieux préparé à l'avenir, nous restons cependant ouverts au dialogue et disposés à participer à toutes démarches ultérieures.

Denis HAMAYON

En tous les cas, je réceptionne la réflexion que vous posez et que vous nous apportez au débat aujourd'hui, il s'inscrit dans la réflexion et les échanges que nous avons eu la semaine dernière. La difficulté est forcément sous-jacente lorsque vous soulevez qu'effectivement au stade où nous en sommes nous ne savons pas si la Ville d'Yffiniac sera retenue, donc c'est une place un peu délicate d'« aller vers » et « d'ouvrir », même comme on avait pu le faire la dernière fois au stade où nous en sommes puisqu'il se pourrait que l'on ne soit pas du tout retenu.

Il est vrai que ce serait compliqué si au bout du bout nous n'étions pas retenus, on aurait lancé des espoirs ou des questions pour un aboutissement qui ne serait pas concluant pour la Ville d'Yffiniac. Les questions et les interrogations, je peux les partager comme vous, mais là c'est l'idée de se dire en quoi et comment, fort aussi d'une assemblée et d'un appui plénier - je note déjà que ce n'est pas contre, cela complète aussi au dossier qui est le nôtre une force qui fera la différence - qui permet d'assurer que du

point de vue des élus d'Yffiniac tout le monde est derrière le projet. Vous pourriez l'être avec des réserves, c'est un peu ce que vous avez exprimé, vous êtes derrière le projet mais en vous abstenant. Pour ma part j'aurai d'avantage souhaité, que même s'il y a des craintes ou des réserves, que l'ensemble des élus dans sa globalité, minorité ou majorité, soient derrière le projet. Après, le verdict va tomber à un moment donné et on aura tous œuvré, concouru au fait qu'Yffiniac soit retenu ou sans doute déçu si on ne l'était pas.

En termes d'appui, on est plus fort à 29 qu'à 24, mais c'est aussi cela la démocratie, l'expression et les visions qui peuvent parfois être légèrement divergentes et qui peuvent s'exprimer tel que vous venez de le faire ce soir. Je le redis, il n'y a pas d'opposition de votre part et je l'apprécie également.

***Sans autre observation,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

23 voix pour,

***6 abstentions : Yvonnick RAULT, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE,
Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE,***

- ***ADOPTE la motion.***
-

DÉLÉGATIONS

(Décisions relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et prises en application des délibérations des Conseils municipaux du 15 juin 2020 et 4 juillet 2022)

➤ **Marché à bons de commande pour travaux de voirie et réseaux divers**

Marché à procédure adaptée, passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour une durée allant du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Montant, pour la durée du marché :

- Minimum : 622 800,00 € TTC
- Maximum : 2 491 200,00 € TTC

(Décisions relevant de l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et prise en application de la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2025 du vote du budget renseignée dans l'état « Informations générales-modalités de vote du budget » du budget primitif 2025)

➤ **Fongibilité des crédits / M57 :**

Décision N°1

Diminution des crédits de 1 000,00 € au chapitre 011 compte 6042

Augmentation des crédits de 1 000,00 € au chapitre 67 compte 673.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

DATES

- **11 juillet** : passage du tour de France
 - **14 juillet** : cérémonie aux monuments aux morts à 10h30, Moules-Frites à partir de 18 heures, feu d'artifice à 23 heures
 - **27 août** : arrivée des adultes du comité de jumelage de Wackersberg jusqu'au 31 Août
 - **31 août à partir de 11 heures** : Bagad de Lann-Bihoué place de la Mairie
 - **6 septembre à partir de 14 heures** : forum des associations au complexe sportif
 - **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : **Lundi 29 septembre 2025 à 18 heures**
-

Séance levée à 20 heures 30
